Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =

Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 18 (1920)

Heft: 5

Vereinsnachrichten: Procès-verbal de la VIe assemblée ordinaire des délégués de la

société suisse des géomètres

Autor: Mermoud, J. / Baumgartner, Th.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

diese Frage bereits einlässlich diskutiert worden ist, mit dem Resultate, dass vorläufig zu den Verhandlungen des Zentralvorstandes wenn nötig die Vertreter der Verbände zugezogen werden. Der Erfolg dieses Versuches kann nun bis zum Ablaufe der gegenwärtigen Amtsdauer abgewartet werden. Da der Vertreter der Angestellten schon kurz nach seiner Wahl eine Vermessung übernehmen, also selbst Unternehmer werden kann, so würde diese Vertretung unter Umständen einem stetigen Wechsel unterworfen sein, was nicht im Interesse des Angestelltenverbandes und des Schweizerischen Geometervereins liegen würde.

J. Schmassmann macht auf einen Aufruf der Gesellschaft Schweizerischer Maler, Bildhauer und Architekten zur Gründung eines Verbandes der geistig Arbeitenden aufmerksam und ist der Ansicht, dass der Schweizerische Geometerverein einem solchen Verbande beitreten sollte. Der Zentralvorstand nimmt die Frage zur Prüfung und Berichterstattung entgegen.

Schluss der Verhandlungen 12 Uhr.

L'Isle/Küsnacht, den 28. April 1920.

Der Vorsitzende: J. Mermoud.
Der Protokollführer: Th. Baumgartner.

Procès-verbal de la VI^e Assemblée ordinaire des délégués de la Société suisse des Géomètres

des 24/25 avril 1920, à Berthoud.

Monsieur le Président central Mermoud occupe le siège de la présidence et Monsieur le Secrétaire central Baumgartner celui de secrétaire de l'assemblée; Ansermet (Vevey) et Jul. Schmassmann (Neuveville) sont nommés scrutateurs.

Sont présents 21 délégués et deux membres du Comité central (qui n'assistent pas en qualité de délégués). A l'exception du Valais, toutes les sections et tous les groupes ont envoyé des représentants, à savoir :

Section Zurich-Schaffhouse, Weidmann, Gossweiler et Hirt;

- » Berne, Jul. Schmassmann et Burckhardt;
- Waldstätte-Zoug, Rüegg;
- » Fribourg, C. Fasel;

Section Argovie-Bâle-Soleure, Schärer et H. Schmassmann;

Tessin,Grisons,Maderni;Halter;

» Vaud, Mermoud et Ansermet;

» Genève, Panchaud;

Groupe des Géomètres-praticiens, Werffeli et Basler;

» Géomètres-employés, Furrer.

La séance est ouverte par le Président Mermoud, le 24 avril à 10 heures du soir. Le procès-verbal de la V^e assemblée ordinaire des délégués, du 2 mai 1919, est lu et adopté.

Ensuite du désistement de la section de Genève, le Comité central propose à l'assemblée des délégués que l'assemblée générale de cette année ait lieu à Lucerne, le 6 juin à 8 heures du matin ; l'assemblée approuve. Monsieur le Dr. Rob. Helbling, à Flums, a offert très obligamment, à l'occasion de l'assemblée générale, de faire une conférence avec projections, sur l'autostéréogrammétrie. La conférence de M. le Dr. Helbling a été saluée par l'assemblée entière; elle a été fixée au samedi 5 juin, à 5 heures après-midi. La section Waldstätte s'offre pour en assurer l'organisation.

Les frais d'établissement du tarif qui doit servir de base pour les taxations des mensurations cadastrales ascendent à environ 5000 fr. Le Comité central propose que ces frais soient répartis entre les intéressés qui l'utiliseront. Le Bureau fédéral du Registre foncier sera sollicité de bien vouloir accorder une subvention de 2000 fr.; la Société centrale y participera pour 600 fr.; l'Association des Géomètres-praticiens offre une allocation de pareille somme; le reste, soit environ 1800 fr., devra être réparti entre les sections proportionnellement à leur effectif. Chaque section reste libre de décider, si sa quotepart (6 à 8 fr. par sociétaire) doit être mise à la charge de la caisse ou couverte par les pourcentages affectant les taxations. Furrer est d'accord avec cette répartition, à condition que le tarif soit distribué à tous les sociétaires. Werffeli, Schärer et Schweizer communiquent que le tarif n'a été reproduit qu'en nombre limité d'exemplaires (à l'usage des commissions de taxation). Comme les appointements qui constituent la base d'établissement du tarif, sont aujourd'hui en revision, le tarif doit être modifié pour correspondre aux circonstances actuelles. Le Comité central a présenté dans

ce sens une requête au Bureau fédéral du Registre foncier. Ce ne sera que lorsque les tractations avec le dit bureau seront terminées et que le nouveau tarif aura fait ses preuves que l'on pourra penser à son impression et à la distribution d'exemplaires aux sociétaires. La distribution de ces exemplaires n'aura pas lieu à prix coûtant, mais leur vente devra couvrir les frais supplémentaires ultérieurs. Allenspach, Luder et Jules Schmassmann parlent également dans le même sens.

Panchaud demande que, puisque les sections doivent contribuer aux frais d'établissement du tarif à raison de 6 à 8 fr. par sociétaire, elles en reçoivent gratuitement un exemplaire dès maintenant.

Après ces considérations, il est décidé de proposer à l'assemblée générale d'accepter la répartition des frais telle qu'elle est présentée.

Allenspach rapporte sur la proposition du Comité central, relative à l'augmentation de 1200 à 1500 fr., des honoraires du rédacteur de notre journal. Sans discussion, l'acceptation de cette proposition est recommandée à l'assemblée générale.

La discussion est alors interrompue et reprise de nouveau le 25 avril à 8 heures du matin.

Albrecht rapporte sur la question d'assistance en cas de chômage. En vertu de l'arrêté fédéral du 29 octobre 1919, les associations professionnelles doivent établir des règlements en vue de l'organisation de l'assistance en cas de chômage. Le Comité central fait la proposition de charger les sections et les groupes de cette organisation. Pour guider les sections, il a établi des directives qu'il demande à l'assemblée d'approuver. L'Association des Géomètres-praticiens a également établi un règlement qui correspond aux directives et pour lequel le Comité central demande également l'approbation de l'assemblée. L'Association assure également l'assistance aux non-sociétaires, pour autant que ces derniers se soumettent aux prescriptions édictées et contribuent, pour une part fixée par le Comité, aux frais généraux en résultant. De même, les sociétaires peuvent renoncer à leur participation auprès des organes d'assistance en cas de chômage créés par l'association et s'organiser auprès des sections ou des communes.

Rüegg fait la proposition de ne pas entrer en matière et

de différer la discussion. Panchaud propose de demander au Département fédéral d'Économie Publique d'exonérer notre groupe professionnel de l'assistance en cas de chômage (art. 24 de l'arrêté fédéral).

Après une longue discussion, ces deux propositions sont écartées; par contre, les directives du Comité central et le règlement de l'association sont adoptés. Cette décision sera également soumise, pour approbation, à l'assemblée générale.

Halter rapporte sur la question du personnel. Les directives fixées de la dernière assemblée générale ont été mises au net et seront envoyées aux sections en plusieurs exemplaires. Le Comité central a établi un modèle pour le contrat d'apprentissage qui, avec les directives, peut être obtenu, pour le prix de 50 centimes l'exemplaire, auprès des sections ou du secrétaire central.

Le rapport annuel, le compte-rendu financier et le budget sont acceptés en seconde instance.

L'indemnité de séance allouée au Comité central est portée à 20 fr. Afin de parer à la période des déficits, il sera proposé à l'assemblée générale de fixer à 20 fr. la cotisation pour 1921, payable en deux annuités.

Trois sociétaires ont été frappés d'une amende pour rabais consentis sur les taxations; un sociétaire se refuse à payer le pourcentage prévu pour les taxations. Le point de vue que l'assemblée exprime à l'unanimité, est de sévir impitoyablement contre ces infractions. Les amendes infligées par le Comité sont confirmées et il est proposé à l'assemblée générale de donner pleins pouvoirs au Comité central en cas de recours éventuel aux tribunaux.

Furrer exprime l'opinion que les géomètres-patrons qui ne payent pas leurs employés selon le tarif minimal prévu, devraient également être frappés d'une amende.

A la suite de la dernière assemblée générale, von Sprecher et 51 signataires ont déposé une motion, par laquelle le Comité central était invité à présenter à la plus prochaine assemblée générale un rapport et des propositions relatives au mode de procéder vis-à-vis d'adjudicataires qui sont passibles d'amendes pour avoir soumissionné en dessous du tarif, mais qui ne font pas partie de la Société centrale. Le Comité central a demandé une consultation juridique. Le plus simple serait que la Con-

fédération refusât d'approuver les contrats qui contiennent des rabais; on éliminerait ainsi les circonstances préjudiciables aussi bien aux adjudicataires qu'aux employés. Comme la Confédération participe à l'élaboration des tarifs et ne donne pas son approbation aux contrats dont les prix sont supérieurs aux données du tarif, elle devrait agir de même lorsque les soumissions stipulent des rabais. Il est décidé d'adresser au Bureau fédéral du Registre foncier une pétition dans ce sens, avec prière de la prendre en considération.

Ansermet demande comment il faut procéder pour le payement du salaire des employés pendant la durée de leur service militaire. Werffeli fait remarquer qu'en vertu du code des obligations, le salaire doit être payé pendant les périodes de service militaire obligatoire de courte durée; les cours de répétition sont considérés comme tels. Dans le tarif, il est prévu, par employé et par année, 14 jours pour service militaire (de même pour les employés non astreints au service), de telle manière que l'on peut bien payer le salaire complet pendant la durée d'un cours de répétition.

Maderni offre de traduire en italien le règlement sur la taxation, de manière qu'au Tessin également, où ce qui concerne les soumissions est encore en discussion, on puisse agir contre les adjudications au rabais.

La caisse centrale supportera les frais d'impression pour 100 exemplaires.

Furrer désire que les géomètres-employés aient une représentation au Comité central et il invite un des membres de ce dernier à se retirer volontairement en faveur d'un représentant de l'Association des Géomètres-employés.

Panchaud répond que le Comité central s'est déjà occupé de cette question, lequel est arrivé à la conclusion que, provisoirement lorsque besoin est, un membre de l'Association des Géomètres-employés peut assister aux délibérations du Comité central. On peut attendre le résultat de cette manière de procéder jusqu'à l'échéance de la période administrative actuelle.

Comme le représentant de l'association peut être appelé, peu de temps après son élection, à soumissionner une mensuration et, par conséquent, à devenir lui-même adjudicataire, cette représentation serait, suivant les circonstances, sujette à des modifications continuelles, ce qui ne serait pas dans l'intérêt des géomètres-employés et de la Société centrale.

J. Schmassmann rend attentif à un appel de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses en vue de la fondation d'une association des travailleurs intellectuels et il exprime l'opinion que la Société suisse des Géomètres pourrait faire partie de cette association. Le Comité central accepte la proposition pour examen et rapport.

Clôture des délibérations à midi. L'Isle/Kusnacht, le 28 avril 1920.

Le président : J. Mermoud.

Le secrétaire: Th. Baumgartner.

Schweizerischer Verband angestellter Grundbuchgeometer.

Der Verband hielt am 11. April in Zürich bei mässiger Beteiligung seine III. Hauptversammlung ab. Jahresbericht, Rechnung und Beitrag wurden genehmigt. Letzterer bleibt für 1920 auf gleicher Höhe wie im Jahre 1919. Für die zurücktretenden Vorstandsmitglieder M. Peterhans und O. Ebnöther mussten Neuwahlen getroffen werden, hierbei wurde der Vorstand wie folgt bestellt:

Präsident: Ed. Habisreutinger, Dübendorf;

Kassier und Vizepräsident: Jk. Bührer, Herblingen (Schaffhausen);

Aktuar: H. Lattmann, Winterthur;

Delegierter: K. Furrer, Stein a. Rhein.

In der allgemeinen Umfrage wurden dem Vorstande verschiedene Anträge unterbreitet und von der Versammlung zum Beschlusse erhoben; so ist als dringender Wunsch geäussert worden, dass der Vorstand rechtzeitig bei der nächsten Neuwahl des Zentralvorstandes des schweizerischen Geometervereins danach sehe, dass der Verband einen Vertreter in diesen erhalte; zur Rechtfertigung dieses Postulates wurde erwähnt, dass dem schweizerischen Geometerverein durch den Verband der Angestellten neue Mitglieder zugeführt werden und dass